Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature

Arrêté DDT-SEEF-PPE-Etiage n° 2017-20
Plaçant certaines zones d'alerte pour les eaux souterraines de Maine-et-Loire
sous le régime de la vigilance, de l'alerte et de l'alerte renforcée
Plaçant certaines zones d'alerte pour les eaux superficielles de Maine-et-Loire
sous le régime de la vigilance, alerte, alerte renforcée et crise
Interdisant tout prélèvement dans les eaux superficielles pour le remplissage des plans d'eau
Plaçant en VIGILANCE l'usage de l'eau potable dans l'ensemble du département de Maine-et-Loire

À AFFICHER DES RECEPTION

ARRETE

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État
dans le département de Maine-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-29 du code général des collectivités territoriales fixant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou déclaration,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, en date du 18 novembre 2015, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne ,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/SEEF/PPE n°3 du 17 mai 2017, pour la préservation de la ressource en période d'étiage,

Vu le relevé de décisions du 27 mars 2017 du Comité de l'Eau qui s'est réuni le 16 mars 2017 ,

Vu les décisions prises par le Comité de l'Eau qui s'est réuni le 04 juillet 2017,

Vu l'arrêté complémentaire n°2017-043 du 06 juillet 2017 portant sur la préservation de la ressource en eau en période d'étiage, arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté étiage en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départementale des territoires,

CONSIDERANT les décisions prises par le Comité de l'Eau lors de ses réunions du 16 mars 2017 et du 04 juillet 2017,

CONSIDERANT l'hydraulicité moyenne mesurée durant la semaine passée dans les bassins versants du département,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Abrogation**

L'arrêté DDT-SEEF-PPE-Etiage n° 2017-19 est abrogé.

ARTICLE 2 : **EAUX SUPERFICIELLES**

L'évolution des débits observés aux points de référence visés aux articles 10 et 11 de l'arrêté du 17 mai 2017 susvisé entraîne la mise en œuvre des mesures prévues aux articles 5 et 6 de l'arrêté complémentaire du 06 juillet 2017. Ces mesures concernent la zone d'alerte suivante :

N° 1 - Oudon	**CRISE**	N° 12 - Thouet	**ALERTE RENFORCEE**
N° 2 - Mayenne	Pas de limitation	N° 13 - Romme	**ALERTE RENFORCEE**
N° 3 - Sarthe	Pas de limitation	N° 14 - Thau	**ALERTE RENFORCEE**
N° 4 - Loir	Pas de limitation	N° 15 - Brionneau	**ALERTE RENFORCEE**
N° 5 - Moine	**ALERTE RENFORCEE**	N° 16 - Authion	**VIGILANCE**
N° 6 - Layon	**ALERTE RENFORCEE**	N° 17 - Lathan	**VIGILANCE**
N° 7 - Aubance	**ALERTE RENFORCEE**	N° 18 - Erdre	**ALERTE RENFORCEE**
N° 8 - Hyrôme	**ALERTE**	N° 19 - Sèvre- Nantaise	**ALERTE**
N° 9 - Argenton	**ALERTE RENFORCEE**	N° 20 - Loire	**VIGILANCE**
N° 10 - Evre	**ALERTE RENFORCEE**	N° 21- Divatte	**ALERTE RENFORCEE**
N°11- Couasnon	**ALERTE RENFORCEE**	N° 22 - Dive	**CRISE**

En conformité avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et au regard des débits mesurés dans les bassins versants du département, le remplissage de tous les plans d'eau est interdit dans tout le département.

ARTICLE 3 : **EAUX SOUTERRAINES**

L'absence de nouvelles données piézométriques conduit à maintenir les mesures fixées à l'article 3 de l'arrêté du 08 août 2017 suivantes :

N° 1 - Oudon	**ALERTE RENFORCEE**	N° 8 – Authion-Alluvions	**VIGILANCE**
N° 2 - Erdre	**ALERTE**	N° 9 - Divatte	Pas de limitation
N° 3 - Mayenne	**ALERTE**	N° 10 - Sevre-Nantaise-Evre	Pas de limitation
N° 4 - Romme-Brionneau	**ALERTE RENFORCEE**	N° 11 – Authion Moyen	**VIGILANCE**
N° 5 - Layon	**ALERTE RENFORCEE**	N° 12 – Authion Supérieur	Pas de limitation
N° 6 - Aubance-Thouet-Ouere	**VIGILANCE**	N° 13 – Loir-Sarthe aval	**VIGILANCE**
N° 7 - Sud-Loire	**VIGILANCE**	N° 14 – Alluvions de la Loire - Thau	**VIGILANCE**

ARTICLE 4 : **PRÉLÈVEMENTS À PARTIR DU RÉSEAU D'EAU POTABLE**

Le déficit moyen de la Loire à la station de Montjean-sur-Loire est en deçà du seuil de VIGILANCE. Les usagers sont invités à observer la plus grande vigilance sur l'utilisation du réseau d'eau potable et notamment à limiter leurs prélèvements à partir de ce réseau.

Ces mesures s'appliquent sur l'ensemble du département de Maine-et-Loire.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du lendemain de la date de sa signature. Elles demeurent en vigueur tant que les prochaines observations de l'état de la ressource ne justifient pas de mesures nouvelles. En tout état de cause, elles prendront fin le 31 octobre 2017.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segré en Anjou Bleu, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les agents visés aux articles L.172-1 et L.216-3 du code de l'environnement, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16 août 2017

Pour le secrétaire général chargé de l'administration de l'État
dans le département de Maine-et-Loire et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires absent,
la directrice adjointe,

Isabelle SCHALLER

ANNEXE
CARTOGRAPHIE

PRELEVEMENTS DIRECTS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES

APPLICATION DE L'ARRETE ETIAGE DU 16/08/2017

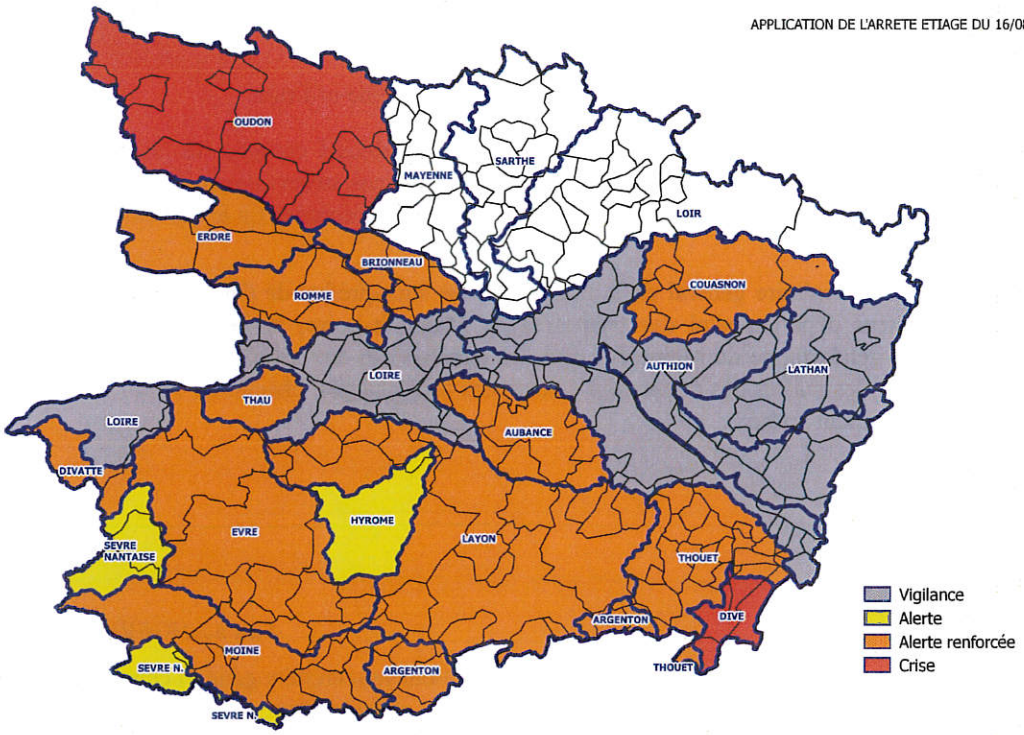

GéoFLA®©IGN

Mission Interservices de l'Eau et de la Nature - DDT de Maine et Loire - 15, bis rue Dupetit Thouars 49 047 Angers Cedex 01
Tél : 02.41.86.66.43. - Mail : ddt-sefaer-pe@maine-et-loire.gouv.fr

PRELEVEMENTS DIRECTS DANS LES EAUX SOUTERRAINES

APPLICATION DE L'ARRETE ETIAGE DU 08/08/2017

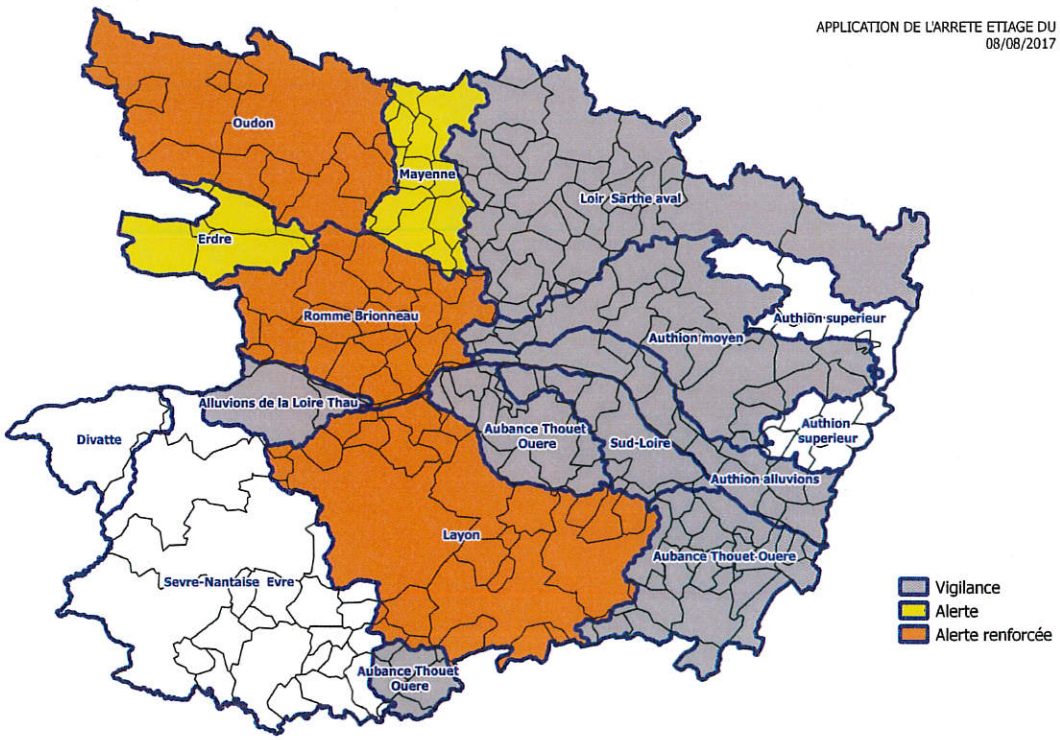

GéoFLA®©IGN

Mission Interservices de l'Eau et de la Nature - DDT de Maine et Loire - 15, bis rue Dupetit Thouars 49 047 Angers Cedex 01
Tél : 02.41.86.66.43. - Mail : ddt-sefaer-pe@maine-et-loire.gouv.fr